Délibération n° 2026-02

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER

Séance du mardi 27 janvier 2026
(Webconférence)

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance plénière du 27 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Relevé de décisions de la séance du 6 mai 2025

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

Il s'agit d'approuver le relevé de décisions de la séance du conseil académique du 06 mai 2025,

Résultat du vote :

Membres en exercice	**61**
Nombre de membres présents ou représentés	37
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Contre	0
Pour	**37**

Avis : FAVORABLE

Le relevé de décisions de la séance du conseil académique du 06 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe–à-Pitre, le 29 janvier 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Université des Antilles
Siège - Administration générale
Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr